Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 février 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le **2 février 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Christine **JACOB**

V_DEL_24029_13

Plantation de haies dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

Rapporteur: Monsieur FISCHER

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Christine **BERTIN** donne pouvoir à Richard **MARION**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin déploie différentes actions en faveur du développement de la biodiversité ordinaire.

Au niveau réglementaire, le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat voté en 2019 et révisé régulièrement a permis d'augmenter la taille des zones naturelles et agricoles.

Dans ses missions de gestion de l'espace public, la Ville pratique la gestion différenciée sur les espaces verts dont elle assure l'entretien. En fonction de leur localisation, de leur usage et de leur fréquentation, les espaces sont catégorisés en quatre classes de gestion. Ainsi, de la classe « Horticole » correspondant à des interventions fortes et fréquentes sur des lieux symboliques, à la classe « Biodiversité » correspondant à des lieux où la nature peut et doit reprendre ses droits, cette démarche optimise le maintien d'écosystèmes favorables à la biodiversité.

La Ville a lancé en 2022 l'opération « Une naissance, un arbre » qui permet de développer le patrimoine arboré de la Ville et de le faire parrainer par un enfant vaudais né au cours de l'année. Depuis le lancement de cette opération, ce sont 59 arbres qui ont ainsi été plantés.

Des arbres ont également été plantés dans le cadre du projet Quartiers Fertiles. Une pépinière de 2500 m² accueille douze arbres et 200 arbustes. La pépinière leur permet de s'acclimater pendant quatre ans avant d'être réimplantés dans les différents espaces publics de la ZAC du Mas du Taureau.

Deux nouveaux espaces ont été aménagés afin de favoriser la place du végétal en ville :

- création de l'Îlot des Dentellières : une forêt urbaine de 1 500 m^2 composée de 48 arbres et de 24 cépées ;
- création du Jardin de la Grappinière sur 920 m^2.

En 70 ans, deux millions de kilomètres de haies champêtres ont été arrachés en France, soit l'équivalent de 500 000 hectares de boisement. Aujourd'hui, les multiples intérêts des haies sont pourtant reconnus par l'ensemble des acteurs :

- sur les sols : elles contribuent à réduire l'érosion, à maintenir l'humidité et assurer une bonne pénétration de l'humidité dans les sols ;
- sur l'environnement proche : elles servent de brise-vent, elles redistribuent l'eau stockée en période sèche, elles limitent la dispersion des intrants chimiques, pesticides et engrais ;
- sur la faune : elles hébergent et nourrissent de nombreux auxiliaires des cultures (mammifères, oiseaux, amphibiens et insectes), elles favorisent la présence des pollinisateurs et permettent aux auxiliaires de se déplacer entre les différents espaces naturels et cultivés ;
- sur le territoire : elles ont une valeur patrimoniale dans les paysages du territoire.

La Métropole de Lyon a lancé, avec le soutien de l'Agence de l'eau, le « Marathon de la biodiversité » pour planter des linéaires de haies, restaurer des ripisylves et créer des mares. L'enjeu est de favoriser le développement de la biodiversité sur le territoire et d'améliorer le cadre de vie.

Cette démarche rejoint donc les préoccupations de la Ville en matière d'accueil de la nature en ville et de préservation des espaces agricoles et naturels.

La Ville a souhaité être actrice de ce dispositif en proposant de planter des haies sur plusieurs parcelle de la commune :

- digue communale, secteur Duclos : deux rangs de 100 m chacun sur la parcelle ZA0038 ;
- digue communale, secteur Bois Doré: : deux rangs de 60 m chacun sur la parcelle

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

ZA0037 ;

- digue communale, secteur Jaurès: : deux rangs de 60 m chacun sur la parcelle AO0001 ;
- digue communale, secteur chemin de l'épi : deux rangs de 100 m chacun sur la parcelle AO0184 ;
- ancienne digue communale, secteur Grappinière : deux rangs de 580 m chacun sur la parcelle AV0006 ;
- jardins des Violettes : deux rangs de 100 m chacun sur la parcelle AY0155 ;
- rue André Chénier : deux rangs de 120 m chacun sur la parcelle BS0297.

La Métropole de Lyon s'engage à réaliser la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place. Une part d'au moins 30 % de végétaux labellisés « végétal local » (marque collective de l'Office Français de la Biodiversité) sera recherchée.

La commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie à ses frais et sous sa responsabilité.

Les plantations sur les secteurs de la Grappinière et de la rue Chénier feront l'objet de chantiers participatifs menés avec des classes des écoles Henri Wallon et Katherine Johnson, ainsi qu'avec les habitants de ces quartiers.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité avec la Métropole de Lyon et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité avec la Métropole de Lyon et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 09 février 2024.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 16/02/2024
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Christine JACOB

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DU MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ DE LA MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE OU SYNDICAT

Vu les articles 671 à 673 du Code civil

Vu l'article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R 116-2-5 du Code de la voirie routière

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Plan Nature approuvé par délibération n°2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Entre

La **Commune de _____/Le syndicat _____**, dont la mairie/le siège est située _____, représentée par son Maire/Président en exercice, _____, dûment habilité à cet effet par délibération n°_____ du conseil municipal/syndical en date du _____,

ci-après désignée le PROPRIÉTAIRE,

Et,

[NOM STRUCTURE, TYPE DE STRUCTURE, PARTICULIER], dont l'adresse est _____, représenté par _____,

Numéro SIRET : _____

ci-après désigné le GESTIONNAIRE,

Et,

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération n° 2023-xxxx de la Commission Permanente en date du 27 février 2023.

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président, en charge de l'environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0572 en date du 16 juillet 2020.

Ci-après désignée la MÉTROPOLE DE LYON.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Préambule

Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ci-après désignée Agence de l'eau) qui soutient financièrement le projet.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des trois signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon sur la parcelle désignée à l'article 2.

Article 2 : Localisation et surface

La ou les haie(s) à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est (sont) positionnée(s) sur la parcelle de terrain cadastrée _____ (nom de la section cadastrale + n° parcelle) propriété(s) de la COMMUNE/du SYNDICAT. La haie représente un linéaire de _____ (nombre de mètres) mètres sur une largeur de 10 mètres maximum ne grevant pas les éventuelles surfaces exploitées.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 – Le Propriétaire

Le PROPRIÉTAIRE autorise la plantation d'une haie sur sa parcelle conformément aux règles, citées en introduction de la présente convention, fixées par le code civil, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par le Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon et annexé à la présente convention.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie en conformité avec la réglementation citée en introduction de la convention, le cahier des charges annexé à la présente convention et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle attenante.

L'entretien des haies plantées, est à la charge, durant 25 ans minimum :

- ☐ du PROPRIÉTAIRE
- ☐ du GESTIONNAIRE

Cocher la case selon l'accord réalisé à l'amiable entre le propriétaire et le gestionnaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

En cas de changement de GESTIONNAIRE, le PROPRIÉTAIRE s'engage à transférer la présente convention au nouveau GESTIONNAIRE et à imposer le respect des dispositions visées par la convention. Il s'engage également à informer la MÉTROPOLE DE LYON. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

3.2 – Le Gestionnaire

Le GESTIONNAIRE accepte l'implantation de haie(s) sur la parcelle désignée en annexe 1 de la convention.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle attenante.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le GESTIONNAIRE s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté durant une période de trois ans pour améliorer la structure du sol, apporter des éléments nutritifs aux jeunes plants et limiter l'évaporation de l'eau contenue dans le sol.

Le GESTIONNAIRE s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1er septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. La taille sera effectuée avec du matériel n'éclatant pas les branches (privilégier le passage au lamier plutôt qu'à l'épareuse). La taille peut également être reprise manuellement si des éclatements de souches sont constatés.

Afin d'augmenter la reprise des plants, l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le GESTIONNAIRE durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet. Il est préconisé une fréquence de deux arrosages par mois maximum en période caniculaire durant les mois de juin, juillet et août. De manière générale, l'observation des plants sur site permet d'évaluer si un arrosage se veut nécessaire ou non.

En cas de changement de PROPRIÉTAIRE, le GESTIONNAIRE dont la convention se poursuit s'engage à solliciter le nouveau PROPRIÉTAIRE et à lui transmettre la présente convention et à en informer la MÉTROPOLE DE LYON. Les héritiers ou nouveaux titulaires de droits seront tenus au respect des dispositions de la présente convention. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

3.3 – La Métropole de Lyon

Avant la plantation, la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant fournit, pour validation, au PROPRIÉTAIRE et au GESTIONNAIRE un schéma d'aménagement des essences permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site. Les plants sont issus de pépinière. Les végétaux d'origine locale, c'est-à-dire naturellement présents dans notre région, seront privilégiés. Une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée. Les plantes horticoles d'ornement sont proscrites. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique des expérimentations pourront être effectuées avec des végétaux résistants aux épisodes croissants de sécheresse et répondant aux besoins de la faune locale.

La MÉTROPOLE DE LYON fait réaliser à ses frais, via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Dans le cas d'un chantier participatif, c'est-à-dire réalisé par des particuliers, les associations ou une association partenaire du Marathon de la biodiversité, la MÉTROPOLE DE LYON fournit à ses frais, via ses marchés-cadres, les plants et le paillage au partenaire de la MÉTROPOLE DE LYON chargé de mettre en œuvre le ou les linéaire(s) de haie grâce à un chantier participatif.

Article 4 : Contrôles

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE acceptent tout contrôle conforme au cahier des charges et jugé nécessaire par la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant.

Article 5 : Communication et valorisation

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE autorisent la MÉTROPOLE DE LYON à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. À l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet "Marathon de la Biodiversité" et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle par la MÉTROPOLE DE LYON.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa notification à l'ensemble des parties.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

Article 8 : Non-respect des engagements et sanctions

Hormis le cas d'aléa météorologique majeur non maîtrisable par le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE, le non-respect des engagements pris dans cette convention entrainera des sanctions :

- si destruction de l'aménagement par le PROPRIÉTAIRE ou le GESTIONNAIRE : facturation au responsable de la destruction de la prestation de replantation par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON.
- si non-respect des obligations d'entretien : facturation au responsable de l'entretien de la prestation d'entretien par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan(s) de localisation
Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité

Article 11 : Documents

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un au moins est resté entre les mains de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Article 12 : Contacts

	Suivi opérationnel	**Domaine Administratif**
Pour la Métropole de Lyon	Nathanaël COTTEBRUNE Tel : 04 26 83 90 73 ncottebrune@grandlyon.com	Administratif Anne-Sophie PETIT Juridique Sylvie ROUET Tel : 04 78 63 45 78 Conventions-DEEE@grandlyon.com
Pour le propriétaire Courriel permettant une correspondance certaine		
Pour le gestionnaire Courriel permettant une correspondance certaine		

Fait en 3 exemplaires originaux,

Fait à
le

Pour la Commune/le Syndicat
Le Maire/Le Président

Fait à
le

Pour le Gestionnaire

Pour la Métropole de Lyon
Le vice-président
par délégation

M. Pierre Athanaze

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

ANNEXE 1 : plan(s) de localisation

À compléter

ANNEXE 2 : cahier des charges pour la plantation et l'entretien de haies

Marathon de la biodiversité 2024

Digue communale secteur Duclos
ZA0038

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 100 m

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

Digue communale secteur Bois Doré
ZA0037

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 60 m

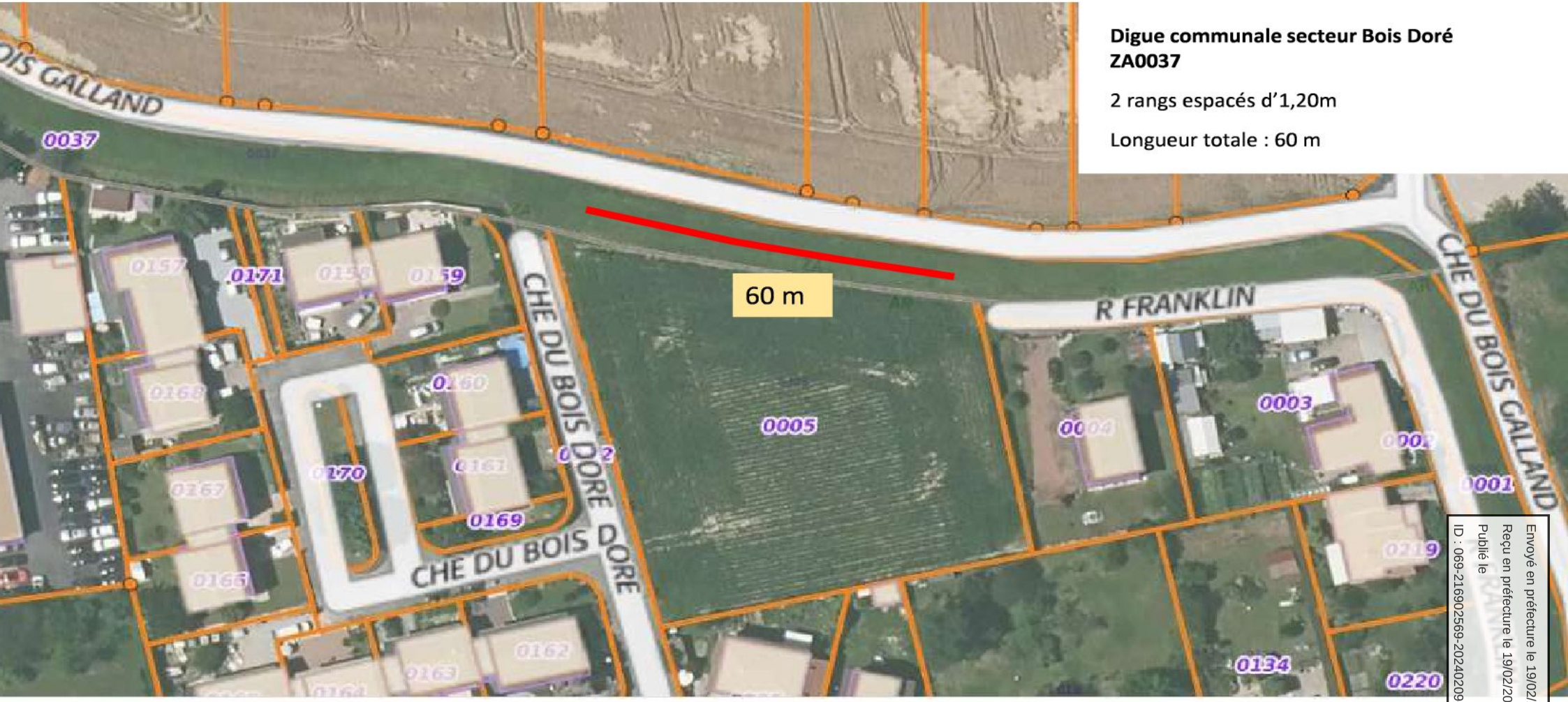

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

Digue communale secteur Jaurès
AO0001

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 60 m

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

Digue communale secteur Epi
AO0184

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 100 m

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

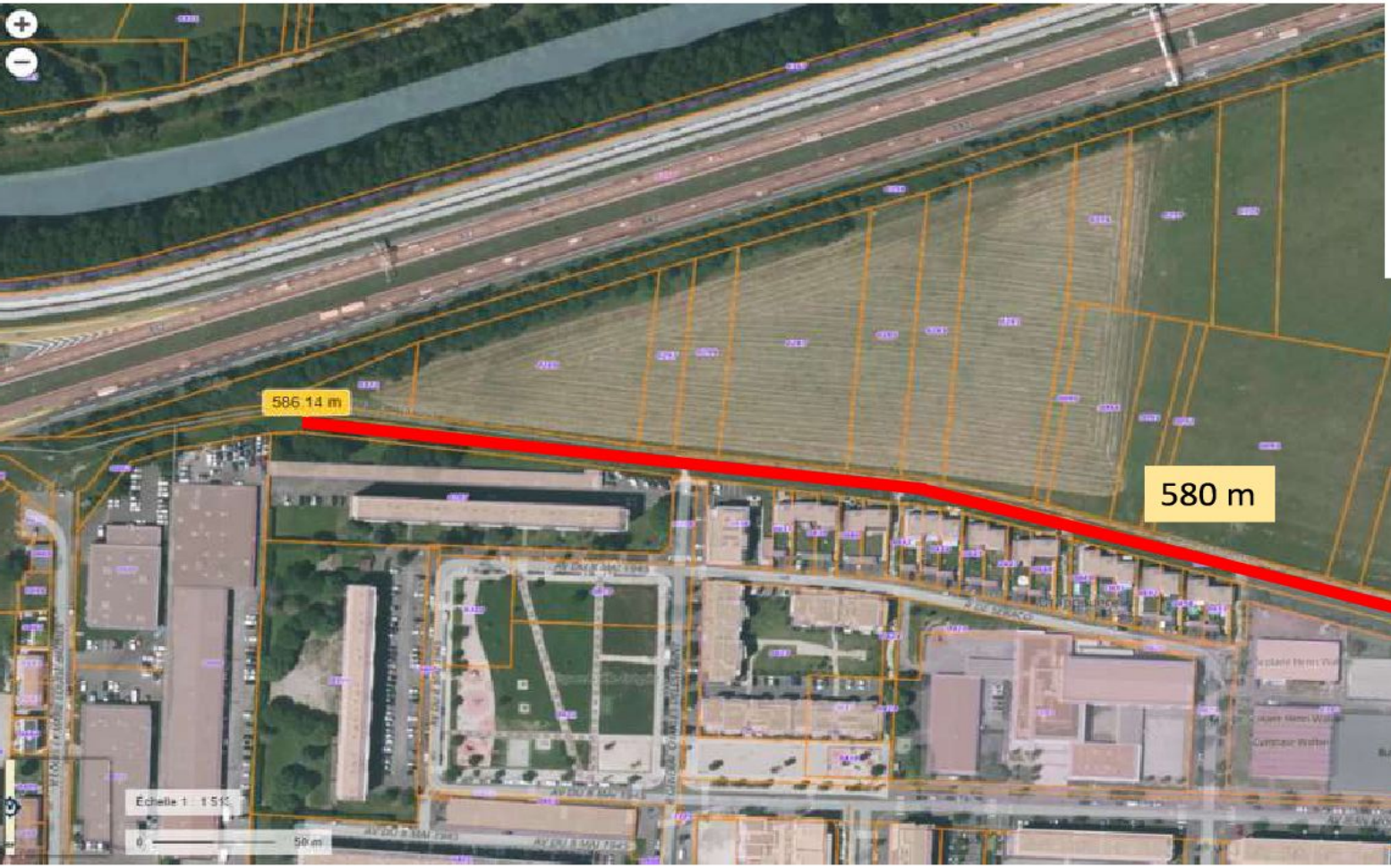

Ancienne digue secteur Grappinière
AV0006

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 580 m

Chantier participatif avec Ecole Henri Wallon et habitants

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

Jardins des Violettes
AY0155

2 rangs espacés d'1,20m

Longueur totale : 100 m

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Marathon de la biodiversité 2024

Rue André Chénier
BS0297

Largeur de 2 rangs (1,50m)

Longueur totale : 120 m

Chantier participatif avec Ecole Johnson et habitants

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Cahier des charges pour la création/restauration de haies champêtres pour le Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon

Pourquoi préserver les haies ?

Au même titre que pour la trame verte, les haies sont des éléments structurants de la trame turquoise. Celle-ci représente l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité réalisant au moins une partie de son cycle de vie dans les milieux aquatiques et humides. Elle s'étend donc aux domaines terrestres constitués de végétation arborée et herbacée. Dans ce contexte, les haies constituent des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces cibles de la trame turquoise mais peuvent également être des zones d'abris ou d'alimentation.

En 70 ans, 2 millions de kilomètres de haies champêtres ont été arrachés en France, soit l'équivalent de 500 000 hectares de boisement. Aujourd'hui, les multiples intérêts des haies sont reconnus par l'ensemble des acteurs du monde rural :

- **Sur les sols** : réduction de l'érosion, maintien de l'humidité et meilleure pénétration de l'humidité dans les sols, renouvellement des nutriments (chute de matière annuelle)
- **Sur l'environnement proche** : brise-vent, redistribution de l'eau stockée en période sèche, limitation de la dispersion des intrants chimiques, pesticides et engrais
- **Sur la faune :** héberge et nourrit de nombreux auxiliaires des cultures (mammifères, oiseaux, amphibiens et insectes), favorise la présence des pollinisateurs et permet aux auxiliaires de se déplacer entre les différents espaces naturels et cultivés.
- **Sur le territoire** : valeur patrimoniale dans les paysages du territoire.
- **Pour le bétail** : en période sèche, les animaux broutent volontiers les feuilles des arbres. Par ailleurs, c'est dans les ligneux qu'ils trouvent une partie des tanins utiles pour limiter le développement de leurs parasites intestinaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

1. Mode opératoire pour la création et la restauration de haies

1.1. Réglementation à respecter

Lors de la plantation, il est nécessaire de respecter la législation en vigueur.

- En fonction de la hauteur de la haie, 2 cas législatifs se présentent (Code civil art. 671/1):
  - Haie **inférieure ou égale** à 2 mètres de haut:
    Nécessité de planter la haie au minimum à 50 cm de la limite de propriété et prévoir un espace supplémentaire de 40 cm pour son entretien.
  - Haie **supérieure** à 2 mètres :
    Dans ce cas, il est nécessaire de planter à plus de 2 m de la limite de propriété.
- Ces distances en fonction de la hauteur de la haie sont également à respecter lors de plantation en bordure de route. Le projet devra être soumis à l'avis de la structure compétente en fonction de l'appartenance de la voirie : Métropole de Lyon, commune ou direction interdépartementale des routes (Code de la voirie routière, art.L.111-1 et suivants).
- Dans le cas d'une plantation à proximité d'une voie ferrée, les distances minimales à respecter entre la haie et la limite de voie ferrée sont de 6 mètres pour les arbres et de 2 mètres pour les haies arbustives (*Art. 3, 10 et 15 du 15/07/1845*).
- Dans le cas d'une plantation sous une ligne téléphonique, les haies doivent être maintenues à 2m de hauteur en dessous (*Code des postes et télécommunications, Art. L.49 et L.65-1*).

1.2. Implantation des essences

Pour chaque chantier, un **schéma d'aménagement des essences** sera défini pour s'adapter aux contraintes de chaque site. La composition de la haie sera détaillée pour chaque propriétaire dans un compte-rendu qui sera transmis au prestataire. De manière générale, une séquence d'essences est d'environ 5 à 15 mètres de longueur. Cette séquence est répétée le nombre de fois nécessaire correspondant à la longueur totale de la haie.

Dans le cadre du Marathon, les linéaires de haies **seront au minimum composés de 2 rangs**. Ceux-ci seront espacés de 1 mètre et les plants, plantés en quinconce, tous les 1 mètre également. La haie devra principalement remplir des fonctions écologiques (gîte, nourriture, déplacement…) aussi la haie devra être composée de buissons et d'arbustes variés et disposer, si possible, d'une bande enherbée, favorable aux insectes pollinisateurs, d'au moins 1 mètre de part et d'autre de la haie. **Afin d'obtenir une diversité d'habitats, de nourriture, au moins 5 espèces végétales devront composer la haie.** Des arbres de haut jet pourront être également plantés tous les 10 mètres au minimum.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

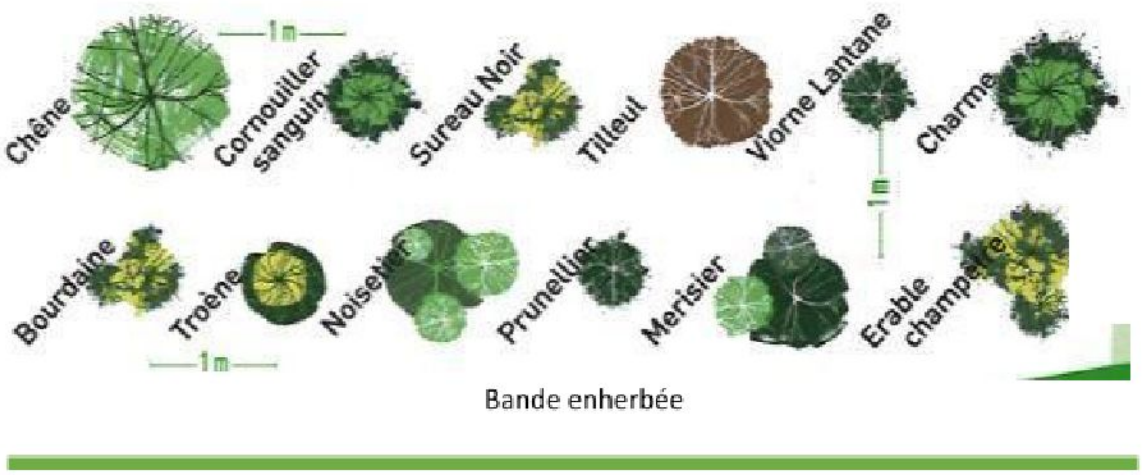

Schéma type d'une séquence de plantation (les essences sont à titre d'exemple).

1.3. Les types de plants et leur origine

D'une manière générale, plus le plant est jeune plus son « adaptabilité » au site d'implantation sera meilleure. La plantation de sujets plus âgés s'avère également plus coûteuse. Les plants d'1 ou 2 ans maximum seront par conséquent privilégiés.

Deux types de plants peuvent être proposés :

- **Plants à racines nues**
  - Avantages : plus économiques à l'achat / redémarrent très vite / conviennent mieux pour mener la forme de haie souhaitée
  - Inconvénients : période de plantation plus courte / conservation demandant des précautions lors des plantations où les racines ne doivent pas être exposées aux UV et aux gelées (couvrir les plants avant de les praliner)

- **Plants en godets ou en mottes**
  - Avantages : taux de reprise généralement meilleur / végétaux se développent davantage / période de plantation plus longue
  - Inconvénient : coût plus élevé

Les végétaux d'origine locale, c'est-à-dire naturellement présents dans notre région, seront privilégiés. Une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée. Les plantes horticoles d'ornement, sélectionnées pour leur qualité esthétique, et les espèces exotiques répondent peu ou pas aux besoins de notre faune sauvage. Elles sont donc proscrites. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique des expérimentations pourront être effectuées avec des végétaux résistants aux épisodes croissants de sécheresse et répondant aux besoins de la faune locale.

1.4. La plantation

Le terrain accueillant la plantation aura préalablement été préparé par un prestataire (marché Métropole), le propriétaire ou l'exploitant de la parcelle (2 à 4 mois avant la plantation). Cette préparation a pour objectifs :

- d'éliminer la végétation concurrente (pas de désherbage chimique)

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

- d'ameublir le sol
- de faire un apport de fumier en fin d'été
- de passer le cultivateur rotatif

La plantation proprement dite se déroulera en 8 étapes :

Étape 1 : **Creuser** des trous suffisamment larges pour que les racines puissent s'étaler (au moins deux fois le volume des racines). Les trous doivent faire environ deux fois le volume des racines. L'utilisation d'un cordon facilite le placement des trous.

Étape 2 : **Couper**, l'extrémité des racines trop longues ou endommagées. Cette opération s'appelle **l'habillage**.

Étape 3 : **Tremper** les racines dans un mélange composé de terre argileuse (2/3), de bouse de vache (1/3) et d'eau. Cette boue appelée le **pralin** doit former une gangue étanche autour des racines, leur offrant ainsi une nourriture immédiatement disponible. Le prestataire devra fournir le pralin.

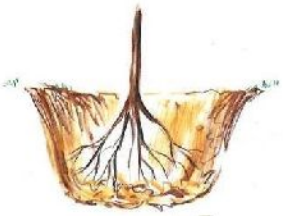

Étape 4 : **Disposer** le végétal préparé au fond du trou, ses racines correctement étalées et non contraintes. Le **collet du plant** (limite entre tige et racines) doit être exactement au niveau du sol.

Étape 5 : Une fois comblé le trou de plantation, **tasser** modérément la terre et former une cuvette au pied de chaque plant.

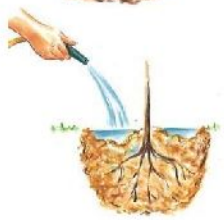

Étape 6 : **Plomber** en arrosant copieusement la cuvette pour compléter le tassement. Cette étape très importante permet d'assurer la parfaite adhérence de la terre aux racines.

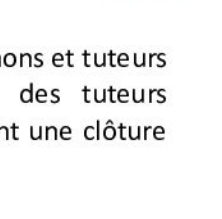

Étape 7 : **Protéger** les plants en posant des gaines de protection contre le gibier (manchons et tuteurs en matériaux biodégradables : bambou, carton) en respectant un alignement des tuteurs perpendiculaire aux vents dominants. En zone d'élevage, protéger les plants en posant une clôture électrique (ou fil barbelé) pour éviter les dégâts occasionnés par le bétail.

Étape 8 : **Pailler** le linéaire de haie nouvellement planté.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

IMPORTANT : Pour les **plants en godets**, les étapes de l'habillage (étape 2) et de pralinage (étape 3) sont inutiles mais il est indispensable de bien faire **tremper les godets dans l'eau** avant la plantation.

1.5. Le paillage

Le paillage est une **étape indispensable** afin :

- d'éviter la concurrence des plants fraîchement plantés par d'autres végétaux
- de maintenir un taux d'humidité pendant les périodes sèches
- de protéger les jeunes plants du gel
- de réaliser des économies d'eau
- de fertiliser le sol
- de favoriser le développement de la macrofaune du sol

Cette action est effectuée **directement après la plantation** (maximum 4 jours après). Pour être efficace, elle doit être réalisée par la suite tous les ans pendant 3 ans.

Le paillage est réalisé, selon les chantiers, soit avec de la paille soit avec du bois déchiqueté (broyat). L'utilisation de la bâche plastique est proscrite. Pour le paillage avec du bois déchiqueté, une épaisseur finale d'au moins **15 centimètres** sera posée. Pour la paille, prévoir une épaisseur de **20 centimètres** afin, qu'après tassement naturelle (pluie), elle atteigne 15 cm d'épaisseur. Le paillage doit atteindre une **largeur de 1 m** pour chaque rang (soit 50 cm de part et d'autre de la ligne plantée).

1 m3 de BRF (Bois Raméal Fragmenté) = 6 à 10 m linéaire de haie
1 balle ronde de paille de 250 kg = 40 à 50 m linéaire de haie

2. Prestations demandées

2.1. La visite de repérage de chantier

Préalablement au chantier, le prestataire qui réalise la plantation de haies devra se rendre sur les parcelles avec les associations missionnées par la Métropole de Lyon (CEN Rhône-Alpes, ou Arthropologia selon le cas de figure) pour réaliser une visite de repérage du futur chantier de plantation de haies :

- Prise de contact avec le propriétaire et/ou l'exploitant
- Repérage de la situation des parcelles et de l'implantation précise du ou des linéaires de haies
- Vérification des éléments techniques (accès au terrain, acheminement du matériel, etc.)
- Vérification du schéma d'aménagement de la haie (nombres de rangs, typologie de la haie et répartition des essences).

Les visites de repérage ont lieu de préférence d'**octobre à mi-décembre de l'année.**

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

2.2. L'organisation prévisionnelle du chantier

L'interlocuteur principal du prestataire est la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des travaux de plantations de haies. L'interlocuteur technique est l'une des deux associations missionnées par la Métropole de Lyon pour la création/restauration de haies : Arthropologia et CEN Rhône-Alpes.

Le prestataire propose à la Métropole de Lyon et à l'interlocuteur technique un planning d'intervention sur les différents sites. Ensuite, il organise le chantier et ses interventions directement avec le propriétaire et/ou l'exploitant de la parcelle. Les coordonnées du propriétaire et/ou de l'exploitant sont transmises au préalable. L'interlocuteur technique pourra être présent lors de la réalisation des travaux.

Les chantiers se déroulent, autant que possible, entre **décembre et fin février** lorsque les conditions climatiques sont favorables (sol ressuyé). La mise en terre des plants intervient pendant le repos végétatif des arbres et arbustes.

Dans sa candidature, le prestataire précise ses plannings d'intervention pour la réalisation des chantiers.

2.3. La réalisation du chantier

Les prestations liées à la réalisation du chantier vont de l'acheminement des plants à la mise en place du mulch.

La mise en jauge des plants est assurée par l'entreprise fournissant les plants. Le stockage du paillage (broyat de bois ou paille) est organisé par la Métropole de Lyon sur des terrains lui appartenant.

2.3.1. Récupérer les plants sur le lieu de stockage

Les plants sont mis en jauge par l'entreprise, par lot : par propriétaire et par espèces. La prestation prend en charge l'acheminement des plants entre le lieu de stockage et le lieu de plantation. Si le chantier concerne plusieurs parcelles, le planteur répartit les plants sur les différentes parcelles concernées.

2.3.2. Récupérer le mulch sur le lieu de stockage

Le paillage (broyat de bois ou paille) est stocké sur des sites mis à disposition du fournisseur par la Métropole de Lyon. Le prestataire achemine le paillage entre le lieu de stockage et le lieu de plantation.

2.3.3. Praliner, mettre en terre les plants et installer les protections anti-gibier conformément au cahier des charges

Toutes les étapes (1 à 6) précédemment explicitées dans le « 1.4. La plantation » devront être rigoureusement suivies.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

2.3.4. Disposer le mulch sur l'ensemble du linéaire de haies

Le mulch (paille ou bois déchiqueté) est réparti de façon homogène sur l'ensemble du linéaire afin d'atteindre une épaisseur finale, après tassement naturel, de 15 centimètres. Celui-ci est posé directement après la plantation. Soit le jour même, soit dans les 4 jours qui suivent.

2.3.5. Liste indicative des espèces pouvant être plantées

Hauteur maximale indicative : 1 à 3 m

Nom	Nom scientifique	indications de hauteur (m)	Feuillage	Humidité du sol	pH du sol	Mois début floraison	Mois fin floraison
Groseillier commun*	*Ribes rubrum*	1 à 1,5	caduc	moyen	peu basique	4	8
Amélanchier	*Amelanchier ovalis*	1 à 2	caduc	sec	assez basique	5	6
Coronille arbrisseau	*Hippocrepis emerus*	1 à 2	caduc	sec	basique	4	5
Chèvrefeuille des haies	*Lonicera xylosteum*	1 à 2	caduc	moyen	assez basique	6	8
Neprun purgatif	*Rhamnus catharticus*	1 à 2	caduc	moyen	basique	5	6
Framboisier*	*Rubus idaeus*	1 à 2	caduc	moyen	neutre	5	7
Viorne lantane	*Viburnum lantana*	1 à 2	caduc	sec	basique	4	5
Saule poupre	*Salix purpurea*	1 à 3	caduc	humide	neutre	4	6
Baguenaudier arborescent	*Colutea arborescens*	2 à 3	caduc	sec	neutre	4	7
Prunellier	*Prunus spinosa*	3	caduc	moyen	neutre	3	5
Épine-vinette	*Berberis vulgaris*	3	caduc	moyen	basique	5	6

* plante cultivée

Hauteur maximale indicative : 4 à 8 m

Nom	Nom scientifique	indications de hauteur (m)	Feuillage	Humidité du sol	pH du sol	Mois début floraison	Mois fin floraison
Fusain d'europe	*Euonymus europaeus*	1 à 4	caduc	moyen	assez basique	4	5
Viorne Obier	*Viburnum opulus*	2 à 4	caduc	moyen	assez basique	5	6
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	4	caduc	moyen	assez basique	5	6
Eglantier	*Rosa canina*	4	caduc	sec	neutre	5	7
Nerprun alaterne	*Rhamnus alaternus*	1 à 5	persistant	sec	neutre	3	4
Buis	*Buxus sempervirens*	1 à 5	persistant	moyen	basique	3	4
Figuier	*Ficus carica*	2 à 5	caduc	moyen	assez basique	5	8
Noisetier	*Corylus avellana*	2 à 5	caduc	moyen	neutre	2	3
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*	5	caduc	moyen	peu basique	4	5
Troène commun	*Ligustrum vulgare*	5	caduc	moyen	basique	5	7
Sureau noir	*Sambucus nigra*	2 à 6	caduc	moyen	neutre	5	6
Cytise faux ébénier	*Laburnum anagyroides*	6	caduc	moyen	basique	4	5
Cornouiller mâle	*Cornus mas*	7	caduc	moyen	basique	3	4
Merisier à grappes	*Prunus padus*	5 à 8	caduc	moyen	peu basique	4	5

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 069-216902569-20240209-V_DEL_24029_13-DE

Hauteur maximale indicative : 10 à 20 m

Nom	Nom scientifique	indications de hauteur (m)	Feuillage	Humidité du sol	pH du sol	Mois début floraison	Mois fin floraison
Saule marsault	*Salix caprea*	3 à 10	caduc	moyen	neutre	3	4
Poirier sauvage	*Pyrus communis*	5 à 10	caduc	moyen	peu acide	4	5
If commun	*Taxus baccata*	6 à 10	persistant	moyen	assez basique	3	4
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia*	8 à 10	caduc	moyen	peu acide	5	7
Cormier	*Sorbus domestica*	8 à 10	caduc	humide	neutre	5	6
Amandier	*Prunus dulcis*	4 à 12	caduc	sec	assez basique	2	4
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	12	caduc	humide	calcaire	3	4
Bouleau pubescent	*Betula pubescens*	8 à 15	caduc	humide	peu acide	4	5
Erable champêtre	*Acer campestre*	15	caduc	moyen	neutre	4	5
Frêne à fleurs	*Fraxinus ornus*	15	caduc	humide	assez basique	5	7
Alisier blanc	*Sorbus aria*	10 à 20	caduc	sec	neutre	5	6
Érable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	15 à 20	caduc	moyen	neutre	4	5
Charme commun	*Carpinus betulus*	20	marcescent	humide	neutre	4	5
Chêne vert	*Quercus ilex*	20	persistant	sec	peu acide à neutre	4	5

Hauteur maximale indicative : 25 à 40 m

Nom	Nom scientifique	indications de hauteur (m)	Feuillage	Humidité du sol	pH du sol	Mois début floraison	Mois fin floraison
Saule blanc	*Salix alba*	6 à 25	caduc	humide	neutre	5	6
Chêne pubescent	*Quercus pubescens*	10 à 25	marcescent	moyen	neutre	4	5
Merisier	*Prunus avium*	15 à 25	caduc	moyen	peu acide à neutre	4	5
Peuplier blanc	*Populus alba*	20 à 25	caduc	humide	neutre	3	4
Frêne à feuilles étroites	*Fraxinus angustifolia*	20 à 30	caduc	humide	neutre	4	5
Tremble	*Populus tremula*	20 à 30	caduc	moyen	peu acide	2	3
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*	20 à 30	caduc	moyen	neutre	7	7
Chataîgnier	*Castanea sativa*	30	caduc	moyen	peu acide	5	7
Noyer	*Juglans regia*	30	caduc	moyen	assez basique	4	6
Peuplier noir	*Populus nigra*	30	caduc	humide	assez basique	3	4
Orme champêtre	*Ulmus minor*	30	caduc	moyen	neutre	2	4
Tilleul d'été	*Tilia platyphyllos*	10 à 40	caduc	moyen	neutre	6	7
Chêne sessile	*Quercus petraea*	20 à 40	caduc	moyen	neutre	4	5

Grimpantes

Nom	Nom scientifique	indications de hauteur (m)	Feuillage	Humidité du sol	pH du sol	Mois début floraison	Mois fin floraison
Clématite des haies	*Clematis vitalba*	grimpante	caduc	moyen	assez basique	6	9
Lierre	*Hedera helix*	grimpante	persistant	moyen	neutre	9	10
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum*	grimpante	caduc	moyen	peu acide	6	9